



Non paiement de salaire, contrat de travail

Par **hanna66**, le **22/08/2014 à 14:18**

Depuis le 1er juillet 2014 j'ai été embaucher en tant que nourrice à domicile en CDI, au début tout aller bien, et tout a était fait dans les normes.

Seulement mon employeur ne m'a pas versé la totalité de mon salaire de juillet, elle me dit qu'elle n'as pas assez d'aide de la CAF (alors qu'elle a le maximum), je l'ai relancé plusieurs fois elle me dit que ça va arriver (sur le contrat la date de paiement et le dernier jour du mois on est le 22 août), au jour d'aujourd'hui toujours rien... Madame hier c'est réveiller mais pas en bien, elle m'annonce que finalement je ne garderais pas son enfant comme prévu (25h par semaine sur le contrat de travail) à partir du 1er septembre.

Au jour d'aujourd'hui elle me doit la moitié de mon salaire de juillet, mon salaire d'août, que puis-je faire?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/08/2014 à 15:27**

Bonjour,

Après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure restée sans effet, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **hanna66**, le **22/08/2014 à 15:36**

et le fait quelle change d'avis sur le nombres d'heures de garde que puis-je faire ?

Par **P.M.**, le **22/08/2014 à 15:46**

Soit l'employeur poursuit le contrat de travail aux mêmes conditions sans votre accord de modifier l'horaire soit elle fait usage de son droit de retrait de l'enfant en payant les indemnités si vous êtes assistante maternelle à votre domicile...

Par **hanna66**, le **22/08/2014 à 16:29**

Non je suis nourrice au domicile des parents

Par **P.M.**, le **22/08/2014** à **17:28**

Donc l'employeur ne peut pas modifier l'horaire de 25 h par semaine sans votre accord et ne pourrait procéder au licenciement qu'à condition de pouvoir invoquer des difficultés financières particulières intervenues après la conclusion du contrat de travail...

Par **hanna66**, le **22/08/2014** à **17:34**

c'est bien se qu'il me semblait, depuis que j'ai signer le contrat il n'y a eu aucun changement de situation de leur coté, la seul chose est que son conjoint est intérimaire mais pour a t'elle le faire valoir car il était déjà intérimaire au moment de la signature et en sachant très bien que quand on est intérimaire il n'y a pas forcément du travail tout le temps